



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
Commune d'Eysines

## ARRÊTÉ

### Portant nomination du mandataire – agent de guichet De la Régie de Recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » Du service culturel

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu les décisions en date du 20 janvier 2020 et du 15 mars 2022 portant création et modification de la régie de recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition » pour l'encaissement des produits de la vente de brochures et d'affiches d'exposition,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/08/2023,  
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 10/08/2023,  
Vu l'avis conforme du suppléant en date du 10/08/2023,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Sont nommés mandataires agents de guichet de la Régie de Recettes « Vente de brochures et d'affiches d'exposition », pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Elsa SCATTOLIN,
- Corinne GRENE,
- Solenne MAYEUR,
- Nathalie MUSIAL,
- Nicolas TRESPALLE,
- Maïtena VERMILLET,
- Audrey ETCHECOPAR.

### ARTICLE 2 :

Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE 3 :

Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publié sur le site internet de la Ville
- et dont ampliation sera adressé à M. le Trésorier Principal

Fait à Eysines, le 10 août 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire d'Eysines  
Publication sur le site internet de la Ville,  
le 19/09/2023 et le 23/10/2023



Christine BOST

Signatures précédées de la date et de la formule manuscrite " VU POUR ACCEPTATION ",

Le régisseur titulaire  
Florence CHARO

Le mandataire agent de guichet,  
Elsa SCATTOLIN

Le mandataire agent de guichet,  
Solenne MAYEUR

Le mandataire agent de guichet,  
Nicolas TRESPALLE

Le mandataire agent de guichet,  
Audrey ETCHECOPAR

Le mandataire suppléant  
Evelyne PULL

Le mandataire agent de guichet,  
Corinne GRENE

Le mandataire agent de guichet,  
Nathalie MUSIAL

Le mandataire agent de guichet,  
Maitena VERMILLET

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

Affaire suivie par Aurélia LAPLACE

Visa Directeur:  
Visa DGS: